



---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 15

**Présents** : 12

**Votants** : 11

**PROCES VERBAL Séance du lundi 13 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée le 06 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY.

**Sont présents** : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Julien GIRAUD

**Représentés** :

**Excuses** : Lydia FENOY, Marion ISNARD

**Absents** : Olivier PARDIGON, Thomas DOUSSOULIN

**Secrétaire de séance** : Bruno MALGAT

---

**ORDRE DU JOUR**

- Attribution du marché de télégestion avec renforcement de la sectorisation sur les infrastructures de l'eau potable
- Demande de subvention au titre du fonds verts pour les travaux de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente attenante
- Autorisation de réaliser un emprunt relais pour les travaux de la Chapelle
- Acquisition partielle de la parcelle AI 159

Questions diverses

---

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance et propose Bruno MALGAT comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que Lydia FENOY, Marion ISNARD et Claire SAMUEL sont excusées. Monsieur le Maire rappelle l'importance de donner un pouvoir en cas d'absence et indique que la prochaine fois Murielle joindra à la convocation un modèle de pouvoir.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu d'observation relative au dernier procès-verbal et le soumet au vote. Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil, des arrêtés et décisions pris depuis le dernier conseil municipal. Monsieur CONSTANS Didier donne lecture des arrêtés relatifs à l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande à ses conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter une délibération pour modifier la demande de subvention pour l'accueil de jour à la Silve. Adopté à l'unanimité.

**Affaires qui seront soumises à délibérations :**

**Attribution du marché de télégestion avec renforcement de la sectorisation sur les infrastructures de l'eau potable**

*Monsieur le Maire précise que les travaux concernent l'installation des compteurs communiquant reliés à un système informatique afin de suivre les courbes de production et de bassin sans avoir à se déplacer. Monsieur le maire soumet au vote la délibération suivante :*

Monsieur le Maire indique qu'un marché public à procédure adaptée pour la mise en place de la télégestion avec renforcement de la sectorisation sur les infrastructures d'eau potable a été mis en ligne le 14 décembre 2022. La remise des offres était fixée au lundi 16 janvier 2023.

Il indique que la commune a reçu deux offres dans les délais. L'analyse des offres a été réalisé par la secrétaire générale avec l'assistance pour la partie technique d'IT04. La commission MAPA s'est réunie le lundi 6 mars 2023 elle a validé l'analyse et a décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse après application des critères prévus dans le dossier de consultation. Monsieur le Maire indique que l'estimation de la commune était pour l'ensemble de l'opération fixée à 82 000€ HT.

Compte tenu de l'évolution des prix, le marché avait été décomposé en une tranche ferme et trois tranches optionnelles afin de pouvoir réaliser éventuellement les travaux en plusieurs tranches pour respecter l'enveloppe.

La commission MAPA propose de retenir L'entreprise SOPEI au tarif de 86 829.00€ HT pour la réalisation de la tranche ferme plus les tranches optionnelles 1,2 et 3.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Retenir l'entreprise SOPEI au tarif de 86 829.00€ HT pour la réalisation de la tranche ferme et des trois tranches optionnelles
- Dire que les crédits seront inscrits au budget de l'eau
- De l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**Demande de subvention au titre du fonds vert pour les travaux de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente**

*Monsieur le Maire indique que la décision pour cette subvention est prévue pour le 23 mars 2023. Il a eu des assurances que la commune devrait obtenir une subvention au titre du fonds verts. Dès que la décision de la subvention sera connue le maître d'œuvre réalisera un planning prévisionnel afin de réaliser les travaux à l'automne. Monsieur le Maire rappelle que l'amiante a été trouvé sur l'ensemble la toiture du bâtiment sauf sur l'extension cuisine qui a été réalisé dans les années 2000.*

*Monsieur le maire soumet au vote la délibération suivante :*

Le gouvernement a mis en place un plan massif pour la rénovation énergétique des bâtiments public avec pour objectif de réduire la consommation d'énergie lié à ces bâtiments appelé fonds vert.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de la mairie et de la salle polyvalente a été construit en 1988. Il est chauffé par une chaudière à fioul qui n'a pas été changée depuis la réalisation du bâtiment et l'isolation n'est pas optimale. L'été la mairie est refroidie par un groupe froid.

Il rappelle que la société CET et l'économiste APIC ont réalisé, à sa demande, une étude énergétique et d'amélioration thermique. Il est proposé de changer intégralement les menuiseries et fermetures, de revoir l'électricité avec la mise en place d'un éclairage de type LED, de supprimer la chaudière à fioul et de la remplacer par des pompes à chaleur thermodynamique réversible type VRV installé en lieu et place du groupe froid existant à l'extérieur, de revoir le faux plafond et l'isolation.

Monsieur le Maire informe que de l'amiante a été trouvé dans les PST en sous face de toiture. Le service de prévention de la CARSAT préconise de procéder au désamiantage complet de l'ensemble isolant-faux plafond et une réfection complète de la toiture. Cela entraîne un surcoût énorme pour le projet qui nécessite de trouver des financements complémentaires. Monsieur le Maire rappelle que la commune avait envisagé après les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente d'investir dans des panneaux photovoltaïques en autoconsommation afin de diminuer les dépenses d'électricité. Compte tenu de ces nouveaux travaux il propose d'intégrer directement l'installation des panneaux photovoltaïque. Monsieur le Maire rappelle que l'économie d'énergie estimé lors du diagnostic sommaire établi par CET permettait une diminution de l'empreinte énergétique supérieur à 30% et surtout l'utilisation d'une énergie plus propre en lieu et place de la chaudière fioul. L'étiquette énergétique du bâtiment classé actuellement en catégorie D sera après travaux classé en catégorie B et le bilan CO2 l'étiquette passerait de D à A. Ces estimations ne prenaient pas en compte l'installation de panneaux photovoltaïque. Cet investissement permettra d'utiliser une énergie plus propre pour le chauffage et par voie de conséquence une diminution de l'empreinte carbone.

Cet investissement permettra aussi la diminution des dépenses de fonctionnement sur le long terme grâce à l'installation des panneaux photovoltaïque permettant à la commune d'autoconsommer et diminuant de fait les dépenses de fonctionnement tout en améliorant les conditions de travail des agents.

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds vert afin de compléter le dossier de financement et pouvoir réaliser les travaux.

Monsieur le Maire indique que l'estimation de l'opération est estimée à 609 000.00€ HT et propose le plan de financement suivant :

- |                          |             |
|--------------------------|-------------|
| • DETR 32.84%(acquis)    | 200 000.00€ |
| • Région 16.42% (acquis) | 100 000.00€ |
| • Fonds vert 30.74%      | 187 200.00€ |
| • Autofinancement        | 121 800.00  |
| • Coût HT                | 609 000.00€ |

- TVA 121 800.00€
- Coût TTC 730 800.00€

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De solliciter une subvention au titre du fonds vert pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente selon le plan de financement présenté ci-dessus
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document en lien avec dossier

#### Demande de subvention au titre de la DETR modification de la demande déposée- Accueil de jour la Silve

Monsieur le Maire indique que la préfecture a demandé des précisions sur le dossier déposé en décembre. Monsieur le Maire indique que de l'amiante a été trouvé dans la colle du carrelage et de la faïence. Le maître d'œuvre estime le coût du désamiantage à 20 000€. D'autre part, la préfecture nous a indiqué que le SDIS préconise que la borne incendie dispose d'un débit de 30m<sup>3</sup> pendant 2 heures ou qu'une cuve de 60m<sup>3</sup> soit installée à moins de 200m pour la défense incendie. Monsieur le Maire indique que David, avec l'aide de la commune de Sisteron, a réalisé la mesure de la borne et le débit est de 17m<sup>3</sup> en position ouverte, de 10m<sup>3</sup> en position 1 bar et de 4.5 bars en position fermé. Monsieur le Maire précise que lors du dépôt du PC le SDIS n'avait pas clairement émis cette obligation. Il indique que l'installation d'une cuve coûte 56 000€ HT. Monsieur le Maire pense qu'aucune borne installée sur la commune n'est conforme aux préconisations de l'arrêté départemental du SDIS pour la défense incendie. Didier Constans indique que la borne située aux Armands n'est pas conforme et que cela sera problématique pour la réalisation d'un lotissement. Julien Giraud demande si le réseau incendie est connecté sur le réseau d'eau potable ? Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Monsieur le Maire indique que le problème c'est le diamètre des conduites d'eau potable avec la perte de charge sur le linéaire entre le bassin et la borne. Daniel Robert demande s'il est possible de mettre en place un pompage sur le canal ? Monsieur le Maire lui répond que cela ne règle rien car comment distribuer l'eau prélevé ? Monsieur le Maire donne l'exemple d'un permis aux Grandes Blâches qui doivent réaliser 2 bâches de 300m<sup>3</sup> pour la défense incendie, sans cela le permis ne sera pas accordé. Il y avait eu le même problème lors de l'installation de la distillerie. Julien GIRAUD indique que l'assurance lui avait demandé l'installation de lances incendies avec une réserve sur son exploitation. Monsieur le Maire indique qu'il y a un service au sein d'IT 04 qui peut réaliser un diagnostic technique des bornes incendies. Il indique qu'il a demandé à Murielle de solliciter un devis. Par contre, il n'a aucune solution pour rendre les bornes réglementaires. Didier Constans demande si le volume sollicité par le SDIS correspond à une règle nationale ou départementale. Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'une règle départementale. Monsieur le Maire s'est procuré ce règlement. Didier Constans interroge monsieur le Maire sur le nombre de commune qui respecte la réglementation. Monsieur le Maire pense qu'il y en a peu, peut-être Digne-les Bains, Manosque. Il précise que la commune d'Entrepierrres n'a aucune borne conforme et que le coût de mise aux normes a été estimé à 1 million d'euros. Monsieur le Maire demande à Julien Giraud s'il pense que l'installation de surpresseur peut être une solution ? Un débat s'engage sur la possibilité d'installer un surpresseur pour solutionner le problème. Il est décidé de faire réaliser le diagnostic et de faire remonter au niveau départemental et au SDIS les problèmes que nous pouvons rencontrer et connaître les conséquences. Monsieur le Maire trouve dommage que lors du dépôt du permis de construire les préconisations du SDIS n'aient pas été plus claires et que nous n'ayons pas été destinataire du nouvel avis du SDIS du 2 mars 2023 sur lequel la préfecture se base. Daniel Robert demande si l'installation de matériaux résistant au feu ne pourrait pas être une solution. Murielle lui indique que dans le cadre d'un ERP il est déjà nécessaire de privilégier des matériaux spécifiques et que cette préconisation a été faite par le

SDIS dans le cadre du dossier de permis de construire. Bruno après avoir regardé sur internet confirme que le volume de 30m<sup>3</sup> correspond à une norme nationale. Monsieur le maire indique que la présente délibération est prise pour intégrer la sécurité incendie et le désamiantage.

Monsieur le maire soumet au vote la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un centre d'accueil de jour autonome pour les personnes atteintes de pathologie neuro-dégénératives. Il informe les membres présents que de l'amiante a été trouvé lors du diagnostic. De plus, le SDIS demande que la borne 123011 assure au moins un débit de 30m<sup>3</sup>/h pendant deux heures ou soit compléter par une réserve de 60m<sup>3</sup> à moins de 200 mètres.

Monsieur le Maire a sollicité le maître d'œuvre afin d'intégrer ces nouveaux éléments dans le dossier.

D'autre part, l'Etat nous a informé que le mobilier et l'électroménager n'était pas pris en compte.

Le coût des travaux pour l'aménagement du centre de jour et sa rénovation énergétique est donc réestimé à 340 000€ HT. Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023. Ce dossier est déposé en première position.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu de la région pour cette opération la somme de 91 580€.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

• La région (26.93%)	91 580.00 €
• DETR (53.06%)	180 420.00 €
• Autofinancement	68 000.00 €
• Montant HT	340 000.00 €
• TVA	68 000.00 €
• Montant TTC	408 000.00 €

Monsieur le Maire invite son conseil municipal à :

- **D'autoriser** la demande de subvention pour le financement de l'accueil de jour itinérant présentée ci-dessus
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

#### Réalisation d'un emprunt relais

Monsieur le Maire informe les membres présents que les travaux ont commencé. Bruno Malgat précise que l'entreprise a installé les protections sur la dalle, ainsi que les balcons. Ils ont commencé à réparer les fissures et la

*pierre principale de la fenêtre. Monsieur le Maire indique que globalement le coût des travaux est de 200 000€. Pour ne pas démunir la trésorerie de la commune il propose de faire un prêt relais remboursable dans deux ans. Monsieur le Maire informe les membres présents que ce mois-ci- la commune rembourse le prêt relais réalisé pour l'opération du rondpoint. Il précise que l'argent est disponible sur le compte pour le remboursement.*

*Monsieur le maire soumet au vote la délibération suivante :*

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emprunt afin de financer les travaux de la Chapelle de Sainte Baume. Monsieur le Maire propose de solliciter les banques afin d'obtenir un prêt relais de 200 000€ avec un remboursement du capital dans deux ans. Ce prêt permettra d'attendre le versement des subventions et le remboursement du FCTVA. Il précise qu'une décision sera prise pour retenir l'établissement bancaire retenu.

Monsieur le Maire invite son conseil municipal à :

- Autoriser la consultation des banques pour la réalisation d'un emprunt relais d'un montant de 200 000€
- Autoriser monsieur le Maire à emprunter la somme de 200 000€ sous forme de prêt relais remboursable dans 2 ans
- D'autoriser monsieur le Maire à sélectionner la meilleure offre
- Autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le contrat d'emprunt
- Dire que l'emprunt sera inscrit au budget général

#### **Acquisition parcelle AI159**

*Monsieur et Madame Latil avaient acquis la parcelle AI 159. Cette parcelle privée empêche de rejoindre, depuis le domaine public, le chemin d'exploitation qui permet de descendre derrière les œufs. Lors de vente monsieur le maire avait essayé d'acheter la parcelle entière mais la SAFER avait refusé la préemption. Il a trouvé un accord avec Gilles et Valérie Latil afin de pouvoir restaurer la continuité du domaine public*

*Monsieur le maire soumet au vote la délibération suivante :*

Monsieur le Maire propose l'acquisition partielle de la parcelle AI159 situé au hameau des Œufs afin de permettre la continuité du domaine public.

Monsieur le Maire propose d'acquérir une bande de 4 m de large le long de la parcelle 158 conformément au plan joint en annexe.

La parcelle AI 159 appartient à monsieur et madame LATIL. Monsieur le maire propose d'acquérir environ 124m<sup>2</sup> au prix de 17.70€/m<sup>2</sup> soit 2194.8€. Il précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire invite son conseil municipal à :

- Accepter l'acquisition partielle de la parcelle AI159 pour une superficie d'environ de 124m<sup>2</sup> au prix de 17.70€/m<sup>2</sup>.
- Dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune
- Autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

### Questions diverses

Monsieur le Maire accueille monsieur Florent Martin, Maire d'Upaix et Vice-Président de la CCSB en charge des déchets. Ce dernier vient échanger sur la problématique des ordures ménagères. Monsieur le Maire félicite monsieur Florent Martin pour le travail qu'il effectue et son implication car ce n'est pas un domaine facile. Monsieur le Maire donne la parole à Bruno Malgat pour présenter un état des lieux de la commune. Bruno Malgat indique qu'au mois de mars 2022 un inventaire des points de collecte présents sur la commune a été réalisé avec David et Murielle. Ensuite une réunion avec Florent Martin et Benjamin Tocon a été réalisée en mairie pour essayer de diminuer le nombre de point de collecte. Bruno indique que la commune dispose de 48 points de collecte, 89 bacs à ordures ménagères... Il présente l'annexe 1. En synthèse la commune a trop de points de collectes et il y a peu de tri. L'objectif est de réaliser plus de point d'apport volontaire afin de faciliter le tri.

Monsieur Florent Martin propose de présenter les missions de la communauté de commune en matière collecte des ordures ménagères et de traitement et plus généralement les missions de la communauté de communes du Sisteronais Buëch. Ensuite la situation de la commune sera traitée.

L'objectif est d'apporter un service plus adapté aux Misonnais tout en acceptant une contrainte raisonnable et étalée dans le temps grâce à l'installation de points d'apport volontaire. Florent Martin présente l'annexe 2. Il précise que la réglementation prévoit que :

- L'intercommunalité gère les déchets ménagers des particuliers.
- Les entreprises doivent gérer leurs déchets de manière autonomes.
- Et le maire a le pouvoir de police pour les dépôts sauvages ou en cas d'irrégularités.

C'est donc des interlocuteurs différents qui doivent travailler ensemble dans l'intérêt de tous en appliquant les objectifs et la réglementation nationale. En résumé c'est un domaine très compliqué et transversale.

Monsieur Florent Martin précise que sur le territoire les déchets ménagers vont à l'enfouissement car il n'y pas d'autres alternatives. La réglementation prévoit une diminution de 50% d'enfouissement des déchets. Le problème est que le centre d'incinération le plus proche est situé à Fos sur Mer et le coût des transports est trop élevé pour envisager cette solution. Il n'y a aucune solution localement car le modèle

économique de l'incinérateur est basé sur un minimum 100 000 tonnes de déchets, or les départements 04 et 05 ne produisent que 65 000 tonnes. Donc, sur le territoire nous n'avons pas d'autres solutions que l'enfouissement et par conséquent nous allons payer une amende pour non-respect de la réglementation. Monsieur le Maire indique qu'il y avait un projet sur le site d'Arkema à St Auban qui n'a pas pu aboutir. C'est l'éternel problème des déchets, tout le monde veut s'en débarrasser mais sur le territoire voisin. C'est un cercle vicieux car les gens ne veulent pas trier car ils payent beaucoup mais l'enfouissement coûte de plus en plus chers.

Le tri permet à la CCSB d'avoir des recettes. Donc si nous souhaitons au moins maintenir le coût il est important d'inciter les administrés à trier pour limiter la hausse de la TGAP (taxe générale pour les activités polluante).

Lorsque la CCSB enfouit les déchets non triés elle doit s'acquitter de la TGAP. Cette taxe passe de 12€ HT la tonne à 65€ HT la tonne en 2025. Cette taxe est collectée par l'Etat. Sur le territoire de la CCSB collecte 9 000 tonnes de déchets qui sont enfouis donc en 2025 le surcoût sera de 477 000€ plus la TVA à 20% car les collectivités ne récupèrent pas la TVA. Au final les seuls gagnants sont Véolia et l'Etat. Il faut donc inciter les administrés à trier pour diminuer les déchets enfouis.

L'analyse des poubelles présentent dans les containers sur l'ensemble du territoire de la CCSB est le suivant quel que soit la commune :

- 1% Textile réutilisable
- 5% déchets évitable type publicité
- 26% Emballages
- 33% déchets compostables
- 35% sont des déchets résiduels

65% du contenu de la poubelle pourrait donc être trié. Les containers ne devraient contenir seulement les déchets résiduels soit 35%. Si on ne s'améliore pas, c'est-à-dire que si les emballages et les biodéchets continuent à être déposés dans les containers, la CCSB devra payer une surtaxe en plus de la TGAP. Cette surtaxe est en vigueur depuis juillet 2022, et tous les camions d'ordures ménagères de la CCSB sont taxable. Monsieur Florent Martin pense que pour inciter les personnes à trier l'Etat aurait dû instaurer une diminution de taxe au lieu d'ajouter une surtaxe. Cela aurait été plus incitatif pour tout le monde.

L'avantage du tri c'est qu'il rapporte de l'argent à la CCSB et cela même si le prix de rachat du verre, des cartons et de certaines matières plastiques est très fluctuant. Cette fluctuation rend difficile la prévision les recettes du service mais elle permet de diminuer le coût à charge pour les administrés.

Pour essayer de trouver une solution sur le territoire et plus largement pour les départements 04 et 05, les élus des différentes intercommunalités ont décidé de s'unir. Ainsi l'AMF du 05 a créé une commission déchet pour l'ensemble du département des Hautes Alpes et l'AMF du 04 devrait intégrer cette commission. L'objectif est que tous les présidents des intercommunalités travaillent ensemble pour essayer de trouver des solutions alternatives au tri, à l'enfouissement, et sur les problématiques des biodéchets...C'est une solution pour l'avenir.

Une réflexion sur un projet de biométhaniseur est en cours sur St Auban, mais pour son fonctionnement il faut du bio déchet qui actuellement n'est pas trié. Les agriculteurs locaux vont donc être sollicités pour cultiver du maïs pour permettre de brûler des bio déchets. Julien Giraud indique qu'une société de Valence l'a contacté pour lui acheter ses pommes pourries pour les retraiter. Florent Martin pense que les



biodéchets sont une future ressource pour la CCSB. Cette ressource ne peut pas être exploitée immédiatement car il y a des marchés liant la CCSB. Actuellement l'intercommunalité paye 60€ la tonne pour le traitement des biodéchets mais Florent Martin pense qu'à court terme les biodéchets seront une source de revenus pour la CCSB.

Daniel Robert pense que l'on prend le problème à l'envers. IL pense que l'on devrait limiter les déchets au lieu de les inciter. En tant que producteur de pommes il nous indique que les centrales d'achat obligent les producteurs à vendre les pommes en barquettes, filmées...C'est à ce niveau qu'il faut se battre. Il faudrait des lois pour empêcher le suremballage. Bruno Malgat dit qu'il y a aussi un effort de chacun à faire. En synthèse il y a beaucoup de progrès à faire dans ce domaine.

Monsieur Florent Martin présente le service de la CCSB (annexe 2). Il indique que certaines communes de la CCSB n'ont plus de container sur roulettes mais uniquement des points d'apports volontaire de collecte. Ce sont des containers collectifs aériens. Jean Louis demande s'il y a eu de la contestation et des dépôts sauvages lors de leurs installations ? Florent Martin confirme qu'il y a eu de la contestation mais peu de dépôts sauvages. Florent Martin pense que ce service est le dernier service public de la ruralité et les administrés y sont très attachés. Il faut trouver l'équilibre entre le service et des coûts acceptables.

Monsieur le Maire demande qui a été au BEYNON. Monsieur Florent Martin montre la vidéo des agents au Beynon et enlève l'idée reçue selon laquelle tout va au même endroit. Sur la vidéo (annexe 3) il est clairement visible que les ordures ménagères sont collectées à un endroit et les emballages à un autre. Lorsque le camion apporte des emballages cela rapporte de l'argent à la CCSB alors que les déchets ménagers coûtent à la CCSB 65 € HT la tonne. Le Verre quant à lui est collecté sur un autre site.

La CCSB collecte actuellement 9 000 tonnes de déchet ménager pour 25 000hab. Le Beynon est un atout car il est situé à proximité ce qui limite le coût du transport mais il faut garder à l'esprit que c'est notre territoire. Si le tri était correctement effectué sur le territoire de la CCSB il y a 6000 tonnes de déchets qui pourraient être recyclés et rapporter de l'argent à la CCSB au lieu d'être soumis à la TGAP c'est-à-dire 390 000€ HT. L'objectif de la CCSB est d'inverser la courbe de manière intelligent et raisonné.

La CCSB a décidé de venir parler auprès des conseillers municipaux car ils sont représentatifs de la population et ils pourront en parler autour d'eux afin de rétablir la vérité auprès des administrés. Pour instaurer les points de collecte d'apport volontaire la politique de la CCSB est de prévoir un déploiement progressif, en lien avec la commune.

La problématique du compostage est abordée. Florent Martin reconnaît que c'est compliqué de faire le compostage individuellement car les personnes ne disposent pas forcément du broyat nécessaire à l'activation du compostage. Après réflexion la CCSB a décidé de faire des compostages collectifs pour une meilleure gestion, avec la bonne volonté de certains administrés. Florent Martin indique que sur sa commune, à UPAIX, cela fait 5 ou 6 ans que le composteur collectif est mis en place et cela fonctionne bien. Madame Estéves Sylvie dit que l'on demande aux gens de faire des efforts mais on ne leur donne pas les moyens de les faire.

Monsieur Florent Martin pense qu'il faut avoir une approche volontariste et positive. Il est donc indispensable d'inciter les personnes à trier, à composter pour diminuer la quantité de déchets à enfouir. Il faut savoir que le budget des ordures ménagères est composé à 80% de la taxe des ordures ménagères payé par les administrés donc pour maintenir le prix il est indispensable d'augmenter le tri.

Sur la commune il est décidé de diminuer le nombre de point de collecte en installant des points d'apports volontaire. Cette décision sera réalisée en concertation avec les élus et en prenant en compte l'étendue de la commune. Il faut d'abord trouver les emplacements qui permettent de recevoir les containers car il faut 13 mètres linéaires. Il est nécessaire que la commune fasse le recensement des futurs points d'apport volontaire. Les élus se réuniront pour faire une analyse de la situation et décider du déploiement.

Monsieur Bruno Malgat demande à Florent Martin de confirmer que la réglementation ne prévoit pas de distance minimale entre l'habitation et le point de collecte contrairement à une idée reçue. Florent Martin confirme que depuis 2018 cette notion a disparu et que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas soumise à la notion de service rendu.

Jean Louis RE demande si la pesée des déchets est envisageable sur notre territoire. Florent Martin indique qu'avec les colonnes c'est compliqué et que cela augmente les dépôts sauvages. La pesée au camion est plus facile à mettre en œuvre en agglomération que dans les territoires ruraux. La mise en œuvre de la gestion des déchets aux poids a été chiffrée par la CCSB et elle est trop coûteuse pour notre territoire

Actuellement sur le territoire de la CCSB le paiement est réalisé sur la base de la taxe sur les ordures ménagères alors que la redevance serait plus appropriée d'après certains élus. Florent Martin reconnaît que la taxe est injuste mais elle permet une meilleure gestion des budgets car on connaît d'avance le montant qui sera perçu.

L'objectif de la CCSB est de maintenir les coûts tout en continuant d'investir. La mission des conseillers municipaux est d'inciter les administrés à mieux trier leurs déchets. Des réunions de quartiers devront être réalisées pour informer les administrés. Bruno Malgat propose de faire des réunions pour positionner les lieux qui accueilleront les futurs points d'apport volontaire. Monsieur le Maire précise qu'il faudra prendre en compte le stationnement à proximité.

Florent Martin conclut en indiquant qu'aujourd'hui il faut être conscient des enjeux et surtout en parler. Le déploiement des points d'apport volontaires sur la commune sera mis en œuvre intelligemment et dans la concertation.

Bruno Malgat informe les membres présents que la CCSB a fait un très beau travail sur les incivilités et les dépôts sauvages et qu'aujourd'hui il est possible de verbaliser directement les contrevenants.

Levée de séance 20h10

Le secrétaire de Séance

Bruno Malgat

Le Maire

Robert GAY



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Bruno Malgat".